



**PROCES VERBAL DE SEANCE**  
◆◆◆  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 30 JANVIER 2019 – 18H30**

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Fabienne VITRICE, Maire**. Elle procède à l'appel nominal des élus.

<b>PRESENTS</b>	Mmes et Mrs VITRICE, NIVERT, DOLAGBENU, DEGEILH, PIGATTO, RICHARD, PELISSIER, DIES, ABELLA, CASTA, ROHRBACHER, CAZANAVE, FIERLEJ, JUMEL, TOUNTEVICH, MONFRAIX, VAUVILLIER, TRIAES, COURET.
-----------------	--

<b>PROCURATIONS</b>	Mme SARRAZIN procuration à M. NIVERT, M. SARICA procuration à Mme VITRICE, Mme OUSTRIC procuration à Mme FIERLEJ, M. PANAVILLE procuration à Mme TRIAES.
---------------------	---

<b>ABSENTS</b>	Mmes BLASY, JUHEL. Mrs CAILLARD, THOULOUSE.
----------------	---

<b>SECRETAIRE</b>	M. Pélissier
-------------------	--------------

<b>ORDRE DU JOUR</b>	- Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018.
----------------------	--

**Urbanisme :**

- 1- Présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,
- 2- Prise en compte dans le domaine public communal d'espaces communs de lotissement,
- 3- Modification des limites de commune,
- 4- Signature d'une promesse de bail emphytéotique,
- 5- Convention pour passage de câbles dans le cadre de l'installation d'un coffret électrique,

**Finances :**

- 6- Attribution d'une subvention exceptionnelle,
- 7- Demandes de subventions départementale et régionale,
- 8- Détermination d'un tarif pour un spectacle,
- 9- Acceptation du mécénat,
- 10- Mise à jour des indemnités des élus suite au changement d'indice brut terminal de la fonction publique,

**Travaux :**

- 11- Travaux d'éclairage public au centre bourg,
- 12- Vote d'une enveloppe annuelle pour les petits travaux du S.D.E.H.G.,

**Questions diverses**

<b>Date de la convocation : 24 janvier 2019</b>	<b>Date d'affichage : 06 février 2019</b>
---	---

<b>Nombre de membres du conseil municipal: 27</b>	<b>Transmission en sous-préfecture : 31/01/2019</b>
---	---

<b>En exercice : 27</b>	<b>Présents : 19 + 04 procurations</b>
-------------------------	--

	<b>Votants : 23</b>
--	---------------------

La réunion a débuté à 18 heures 30, Madame le Maire ouvre la séance.

Mme le Maire procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et annonce les procurations.

Elle propose au Conseil Municipal de désigner M. Pélissier en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	POUR	23
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Madame le Maire soumet au vote le **procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018.**

Résultat du vote :

VOTE	POUR	23
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**1- Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUiH de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine :**

Madame le Maire souhaite la bienvenue à M. Gérard Paul, Vice-Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et Président de la Commission Aménagement du Territoire et à M. Sylvain NAVARRO en charge de la planification à la CCGT, venus présenter les orientations générales du PADD.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le code de l'urbanisme prévoit, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, l'obligation de tenir un débat au sein de chaque Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du PLUiH, en vue de l'arrêter. Après avoir rappelé la procédure du PLUiH et le contexte d'élaboration du document, il convenait donc de débattre sur le PADD. Ce dernier définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe enfin des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La présente communication au Conseil permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

M. Navarro présente dans un premier temps les objectifs chiffrés du PADD avec notamment les taux annuels de croissance par secteurs géographique. Puis, est précisé le nombre de logements et d'habitants prévu ainsi que les différentes modalités d'accueil : renouvellement urbain, densification de jardins, dents creuses et extension urbaine.

M. Jumel demande si les objectifs chiffrés ont été votés.

M. Navarro explique qu'ils ont été débattus en Commissions, avec les communes et les services de l'Etat.

Mme Monfraix demande pourquoi le taux de croissance de la commune annoncé initialement à 2,8%, est passé à 2,2%

M. Navarro explique que les taux ont été lissés, les services de l'Etat ne souhaitant pas qu'il y ait trop d'écart entre les communes résidentielles.

Mme le Maire rappelle que Fontenilles a été identifié comme commune résidentielle avec un accueil dynamique en termes de population, avec un taux annuel de croissance de 2,2 %, l'objectif reste de ne pas dépasser les 10 000 habitants en 2035.

Ensuite M. Navarro expose les 5 orientations fixées par le PADD.

Il présente les phases suivantes et la procédure de concertation.

La prochaine étape de la procédure sera le débat en conseil communautaire le 17 juillet 2019.

M. Gérard Paul insiste sur le fait que le PADD constitue le noyau du PLUiH, qu'il doit être bien écrit afin de pouvoir le retranscrire dans le futur règlement et le zonage du PLUiH. Il invite les élus à faire part de leurs observations afin qu'elles soient transcrites.

Mme le Maire remercie M. Paul pour son intervention et le travail mené conjointement, ainsi que tous les agents du service A.D.S. de la CCGT, en particulier M. Navarro, interlocuteur de la commune, qui sait se montrer disponible et à l'écoute des élus.

Mme le Maire souligne que le PADD est un projet ambitieux, formateur, dans le sens où il conduit à s'interroger sur l'image du territoire pour l'avenir.

## **2- Prise en compte dans le domaine public communal d'espaces communs de lotissement :**

Madame le Maire donne la parole à M. Nivert, Adjoint à l'urbanisme, qui rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré en juin 2015 pour classer dans le domaine public communal les espaces communs du lotissement Bellevue. Depuis les parcelles concernées ont été rétrocédées à l'association syndicale des riverains. Il convient donc de délibérer à nouveau pour acter le fait que cette association cède à la commune les parcelles constituant les VRD et parties communes du lotissement au prix de l'euro symbolique, soit un total de 6 823 m<sup>2</sup> et une longueur de voirie de 519 m. Les installations techniques ont été vérifiées et sont conformes. Les formalités obligatoires ont été accomplies.

<b>VOTE</b>	POUR	23
	CONTRE	00
	Abstentions	00

## **3- Modification des limites de commune:**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'une partie du collège de Cantelauze et son parking sont situés sur la commune de Fontenilles, mais ce dernier appartient à la commune de Fonsorbes et la majorité de l'établissement scolaire est située sur Fonsorbes. Aussi, cela pose des problèmes de gestion quand des travaux de voirie sont nécessaires sur la voie et sur parking avec parfois des adaptations nécessaires concernant la police de la circulation.

Mme le Maire expose que Mme le Maire de Fonsorbes l'a sollicitée pour intégrer le parking du collège dans le périmètre communal de Fonsorbes.

M. Vauvillier demande si les logements de fonction ont été transférés sur la commune de Fonsorbes.

Mme le Maire rappelle qu'ils appartiennent au Département et sont situés sur le périmètre de Fontenilles.

Elle demande un vote pour le changement des limites de communes afin qu'une enquête publique soit organisée par la Préfecture.

<b>VOTE</b>	POUR	23
	CONTRE	00
	Abstentions	00

## **4- Signature d'une promesse de bail emphytéotique :**

Mme le Maire donne la parole à M. Nivert qui rappelle qu'il y a un an, la commune faisait installer des ombrières photovoltaïques sur le parking de l'école Génibrat. Ce projet répondait à la volonté de la commune de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire et permettait par ailleurs de disposer d'espaces ombragés.

Il est envisagé de faire installer une nouvelle série de panneaux en continue sur ce même parking. En conséquence, la commune doit conférer la faculté de prendre à Bail emphytéotique administratif pour une durée de 30 ans, les parcelles concernées (1141 et 1140 section D), à l'effet d'y permettre la conception, l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'une Centrale Photovoltaïque constituée de panneaux photovoltaïques en toiture des ombrières.

M. Dolagbenu demande si l'ancienne antenne de St-Lys Radio restera

M. Nivert précise qu'elle sera évidemment conservée à titre de mémoire.

VOTE	POUR	23
	CONTRE	00
	Abstentions	00

#### **5- Convention pour passage de câbles dans le cadre de l'installation d'un coffret électrique :**

Mme le Maire explique que suite au projet d'installation d'un coffret électrique pour brancher des prises au Parc de la Cazalère à l'occasion des manifestations et événements culturels, il convient de signer avec le SDEHG une convention pour passage souterrain de câble (85 mètres) sur les parcelles E 1252 et 688. Aucune indemnité n'est prévue et la durée de la convention est valable toute la phase d'exploitation des câbles.

VOTE	POUR	23
	CONTRE	00
	Abstentions	00

#### **6- Attribution d'une subvention exceptionnelle :**

Mme le Maire explique que le collège a sollicité une aide financière de la commune pour un projet pédagogique « Zen Océan » d'une classe de 3<sup>ème</sup> (28 élèves). Il s'agit d'un séjour à Vieux-Boucau destiné à favoriser la motivation des élèves en les recentrant sur leurs apprentissages, il permettra un travail sur la gestion du stress face à la préparation du brevet, de canaliser leur énergie, se dépenser, se concentrer (sports, yoga, méditation, apaiser les relations). Par ailleurs, il permettra un volet développement durable avec le ramassage des déchets, la sensibilisation à l'aspect fragile des milieux naturels, afin de rendre les jeunes, acteurs et responsables de leur environnement.

Le coût du transport, hébergement en pension complète et activités est de 246 € par personne. Par ailleurs, des ventes de gâteaux et petits objets auront lieu sur le marché afin de réduire ce coût.

M. Tountevich demande si d'autres communes ont été sollicitées

Mme le Maire suppose que si des enfants d'autres communes sont concernés, ces dernières ont dû être sollicitées également

M. Tountevich dit y être favorable puisque la commune a déjà participé pour d'autres projets du collège notamment l'échange avec la Corogne.

Mme le Maire propose d'octroyer 250 €.

VOTE	POUR	23
	CONTRE	00
	Abstentions	00

#### **7- Demandes de subventions départementale et régionale :**

M. Nivert propose de solliciter une subvention de la Région pour l'aménagement total du centre bourg estimés à 640 100,45 € HT.

M. Tountevich demande des précisions sur le sens de circulation du parking réalisé derrière la mairie annexe.

M. Nivert répond qu'il s'agira d'un sens unique, et que le revêtement sera réalisé en dalles engazonnées (ever green)

Ensuite, le Conseil Municipal est invité à approuver l'opération et solliciter une aide financière de la Région.

<b>VOTE</b>	POUR	23
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Mme le Maire propose de solliciter une aide du Conseil Départemental au titre du programme de travaux de voirie communale pour l'aménagement et la rénovation du Boulevard de la République dont le coût est estimé à 245 088,00 € HT. L'autre partie serait éligible au programme pool routier du Département.

Pour déposer un dossier, le Conseil Municipal est invité à approuver l'opération et solliciter une aide financière du Département.

M. Triaes souhaiterait obtenir des précisions sur le projet d'aménagement du boulevard de la République.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une rénovation de la voirie et des trottoirs avec la création de places de stationnement.

<b>VOTE</b>	POUR	23
	CONTRE	00
	Abstentions	00

#### **8- Détermination d'un tarif pour un spectacle :**

Mme le Maire donne la parole à M. Dolagbenu, Adjoint à la Culture, qui explique que dans le cadre des animations culturelles organisées par la commune, un spectacle de théâtre-cabaret, sera programmé le 04 mai 2019 à l'Espace Marcel Clermont. Il expose que jusqu'à présent les spectacles étaient entièrement financés par la commune, mais que considérant le coût de ce spectacle, il est proposé de fixer un tarif d'entrée à 5 euros pour les plus de 12 ans, étant précisé que l'entrée pour la même pièce est à 12 euros à Toulouse. En cas de difficultés, une aide du CCAS sera possible.

M. Tountevich demande si cette manifestation est organisée par le Comité des Fêtes.

M. Dolagbenu précise que ce projet est porté par la commune et financé par le budget Culture.

<b>VOTE</b>	POUR	23
	CONTRE	00
	Abstentions	00

#### **9- Acceptation du mécénat :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des animations culturelles organisées par la commune, certaines entreprises peuvent être sollicitées pour apporter leur soutien dans le cadre d'un mécénat culturel. La contrepartie consistera en la production du logo du mécène sur les supports de communication de l'évènement. Cela permettra également au mécène de bénéficier de déductions fiscales.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Mme le Maire à encaisser les recettes liées au mécénat.

<b>VOTE</b>	POUR	23
	CONTRE	00
	Abstentions	00

#### **10- Mise à jour des indemnités des élus suite au changement d'indice brut terminal de la fonction publique :**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier la délibération n°2018/065 fixant les indemnités de fonction des élus afin de prendre en compte le changement d'indice brut terminal de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Toutefois, elle propose de modifier à la baisse les taux des indemnités de fonction des élus afin de ne pas bénéficier de la hausse engendrée par le changement d'indice.

Mme Monfraix souligne que cette décision est pertinente étant donné le contexte économique actuel.

<b>VOTE</b>	POUR	23
	CONTRE	00
	Abstentions	00

**11- Travaux d'éclairage public au centre bourg :**

Madame le Maire donne la parole à M. Nivert qui expose que le Conseil Municipal avait délibéré le 27 juin 2018 pour valider l'opération de rénovation de l'éclairage public du centre bourg et s'engager sur sa participation financière qui s'élevait à 20 885 €, pour un coût total d'opération de 103 125 €.

Au cours de l'étude détaillée, l'estimation a été revue à la hausse (125 813 €) et la participation de la commune passerait à 25 480 €. La plus-value s'explique avec la rénovation des 4 points lumineux de l'impasse de l'Aussonnelle, le déplacement d'un point lumineux et l'ajout d'un candélabre supplémentaire sur le parking situé à gauche de l'église, avec réalisation d'un réseau souterrain de 28 mètres de longueur, l'ajout de deux projecteurs encastrés au sol devant le proche de l'église avec réalisation d'un réseau souterrain de 17 mètres de longueur.

M. Jumel demande si ces travaux seront réalisés en même temps que ceux du centre bourg.

M. Nivert répond qu'ils seront intégrés dans le projet.

VOTE	POUR	23
	CONTRE	00
	Abstentions	00

**12- Vote d'une enveloppe annuelle pour les petits travaux du S.D.E.H.G. :**

Madame le Maire explique que comme l'an dernier, afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées

VOTE	POUR	23
	CONTRE	00
	Abstentions	00

**INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2122-23 CGCT****- DEPENSES :**

Etude de faisabilité Rénovation et extension ALAE/ALSH Génibrat	BET Ferrer	6 325€
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation ALAE/ALSH Génibrat	BET Ferrer	9 010€
Travaux de sécurité EMC	CGEM	10 170,64
Fournitures pour aménagement ancien Club House	Comptoir électrique gersois	2 695,90
Spectacle pyrotechnique	SAS FC Pyro	3 590,00

**QUESTIONS DIVERSES :****Questions de Mme TRIAES et Mr Panaville :****1) Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) : démarches de la Mairie auprès des familles ?**

Mme le Maire explique que suite à la délibération du Conseil municipal, les familles ont été informées par courrier et invitées à rencontrer les élus si elles le souhaitent, trois d'entre elles ont été reçues pour leur expliquer que le désengagement du service Jeunesse de la CCGT dans la surveillance lors de l'encadrement des repas, a conduit la commune à modifier les protocoles PAI sans panier repas, le personnel municipal de restauration ne pouvant pas assumer la surveillance nécessaire dans le réfectoire.

Mme le Maire expose qu'à l'issue de cette réunion, sensible à leur situation, elle est intervenue auprès de la CCGT pour que les animateurs intercommunaux puissent à nouveau tenir un rôle dans la surveillance des PAI pour la restauration. Elle n'a pas encore reçu de réponse de la CCGT à ce jour. Elle

souligne que les enfants concernés sont sensibles aux traces, mais n'ont pas d'allergie sévère, éléments qu'elle n'avait pas en main au moment du vote.

## 2) Liste des travaux annoncés sans aucune information préalable au conseil lors du discours des vœux à la population

Concernant les travaux du Centre de Loisirs, Mme le Maire précise que cette question a déjà été abordée lors du Conseil municipal du 24 septembre 2018. Il avait été convenu que des travaux de rénovation étaient nécessaires. Il avait été aussi précisé que lors du transfert de la compétence Jeunesse, les bâtiments n'avaient pas été transférés et que des réunions avaient lieu avec la CCGT à ce sujet. Nous avons indiqué que les travaux de rénovation seraient proposés au BP 2019.

D'autre part, compte tenu de l'évolution des effectifs, une étude d'extension doit également être menée pour le Centre de Loisirs et les bâtiments scolaires.

Elle souligne que tous les projets seront bien évidemment soumis au Conseil municipal dans le cadre du vote du budget et des éventuelles demandes de subventions.

## 3) Convention tripartite avec l'EPF, Pourquoi la convention n'est pas signée par la CCGT ?

Mme le Maire confirme qu'à ce jour, la convention a bien été signée par toutes les parties.

Mme Triaes et M. Panaville souhaitent qu'il y ait une information en conseil des projets, avant tout engagement de procédure d'acquisition.

Mme le Maire explique que les procédures d'acquisition dans le cadre d'une préemption doivent être réalisées très rapidement. Les délais de procédure ne permettent pas toujours d'informer le Conseil municipal au préalable.

M. Jumel demande si suite à la mise en place du PLUIH, la convention avec EPF est toujours d'actualité. Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une convention tripartite avec la CCGT et que la commune aura toujours un droit de regard sur les parcelles qui seront préemptées. La commune reste engagée sur les projets d'aménagements.

## 4) Demande de précisions, en ce qui concerne Fontenilles, sur le point abordé en première partie du Conseil Communautaire du 5 décembre 2018 :

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'une présentation de M. Dubosc, Président du SICTOM, sur le bilan d'activités et l'évolution des prestations. Elle rappelle que le SICTOM EST est un syndicat mixte, situé à Mauvezin, qui a la délégation pour la collecte des déchets sur une centaine de communes, il est géré par des élus issus de ces communes. Le traitement des déchets a été confié à Trigone, qui est un syndicat basé à Auch.

La commune a transféré la compétence déchets ménagers à la CCGT qui l'a déléguée au SICTOM.

Lors du Conseil Communautaire du 05 décembre dernier, M. Dubosc, a présenté le projet de mise en place des containers enterrés dans les centres bourg et les lotissements pour remplacer le ramassage en porte à porte. L'étude est lancée mais non validée. M. Dubosc a également annoncé l'acquisition d'un camion grue qui nécessitera moins de personnel pour la collecte, ainsi ces agents pourront être affectés au nettoyage des containers, qui jusque-là incombait aux communes.

Mme Monfraix pense que certaines personnes, notamment les personnes âgées vont être pénalisées par la mise en place des containers enterrés regroupés.

Mme le Maire explique que ce n'est pas la commune qui a pris cette décision, Fontenilles ne possède qu'un délégué sur 117, néanmoins elle souligne que le ramassage en porte à porte en centre-ville présente des désavantages, en termes de nuisances, d'encombrement des trottoirs, de saleté.

Mme Triaes dit qu'elle a constaté sur le site du SICTOM que toutes les communes n'étaient pas concernées par ce dispositif.

Mme le Maire répond que c'est une question de budget.

Mme Triaes demande si toute la commune sera concernée

Mme le Maire rappelle que cela ne concernera que le centre-ville et les nouveaux lotissements pour lesquels le coût sera à la charge des lotisseurs.

Mme Triaes demande si ce n'est que pour les ordures ménagères.

M. Abella répond que le tri est également concerné.

M. Tountevich demande si le lotissement à venir à la Pichette sera intégré à ce dispositif.  
Mme le Maire répond par l'affirmative.

- Mme Monfraix demande si la commune va organiser un grand débat  
Mme le Maire répond que par soucis de neutralité et de transparence, la mairie n'organiserait pas de grand débat. Toutefois, si un administré ou une association locale, non politique, souhaite en organiser un, elle mettra à disposition une salle, sans se positionner en tant qu'animateur.  
Mme le Maire rappelle qu'un cahier de doléances a été mis en place sur le site de la commune et à l'accueil de la mairie et qu'il sera transmis.  
M. Tountevich apprécie la possibilité d'offrir aux fontenillois la mise à disposition d'une salle.  
M. Jumel pense qu'il y a une contradiction entre la volonté de neutralité et le fait de refuser qu'une association politique organise un grand débat.  
Mme le Maire dit qu'il n'y a pas de contradiction : le grand débat n'est pas politique, c'est une consultation citoyenne.

### **Point demandé par Mr JUMEL**

**Organisation des futures Fêtes du Village via une commission extra-municipale ou par un Comité des fêtes refondé ?**

M. Dolagbenu, Adjoint aux fêtes et cérémonies, rappelle que la situation du Comité des Fêtes a été exposée lors du conseil municipal de novembre, et qu'il avait alors été annoncé que la commission Associations a acté la création d'un groupe extra municipal, composé d'élus et de citoyens, chargé de l'organisation et de l'animation de la fête locale uniquement. Ce dernier a bien été créé avec 4 élus et 3 Fontenillois, et a commencé à préparer l'organisation de la fête.

En effet, suite à la démission de plusieurs membres, le Comité des Fêtes n'avait plus de bureau mais les membres restants ont été invités à rejoindre le groupe extramunicipal. Les membres de l'association Comité des Fêtes devaient se réunir en assemblée générale extraordinaire pour acter la dissolution dans les règles mais cela n'a pas encore été fait, puisque le quorum n'a pas été atteint lors de la première réunion. Il précise que l'association n'a pas fait de demande de subvention en 2019.

- Mme le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu un avis favorable pour une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène sécheresse 2017, les dates reconnues sont précisées dans l'arrêté ministériel du 26 décembre 2018, paru au Journal officiel du 30 janvier 2019. Les fontenillois concernés par des fissures sur leur habitation disposent d'un délai de 10 jours à compter du 30 janvier 2019 pour effectuer les démarches auprès des assureurs.

**La séance est levée à 20h20**

***Le secrétaire de séance,  
Philippe Pélissier***

***Mme le Maire,  
Fabienne VITRICE***